

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 077-200040251-20230706-D_2023_4_10-DE



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



CONVENTION CADRE PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Communauté de communes du Bassée-Montois Communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly.

Cette convention-cadre vaut Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

ENTRE

La commune de Donnemarie-Dontilly

Représentée par Madame Sandrine SOSINSKI Maire de Donnemarie-Dontilly, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du **03 juillet 2023** Ci-après désigné par « le maire Donnemarie-Dontilly » ;

La commune de Bray-sur-Seine

Représentée par Monsieur Alain Carrasco Maire de Bray-sur-Seine, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **24 juin 2023** Ci-après désigné par « le maire de Bray-sur-Seine » ;

La communauté de communes du Bassée-Montois,

Représentée par Monsieur Roger de Normandie, Président de la communauté de communes autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **06 juillet 2023**, Ci-après désigné par « le président » ;

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne, Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule



Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en dates respectives des 22 juin et 08 juillet 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à court moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

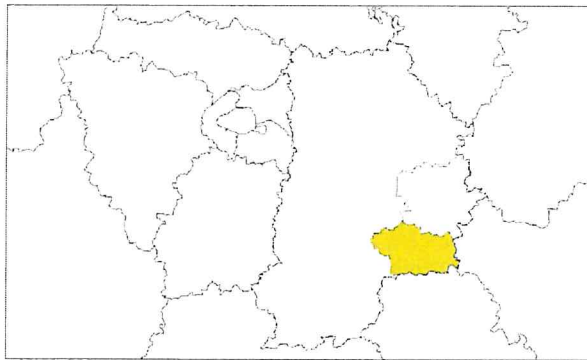
La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Elle ne vaut pas opération programmée d'amélioration de l'habitat-Renouvellement urbain (OPAH-RU) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation. Une convention sera signée par la suite avec l'ANAH, lorsque le projet d'OPAH sera dimensionné.

Article 2 – Contexte général- Présentation du territoire et des villes signataires



2.1 LE CONTEXTE TERRITORIAL DU BASSÉE-MONTOIS

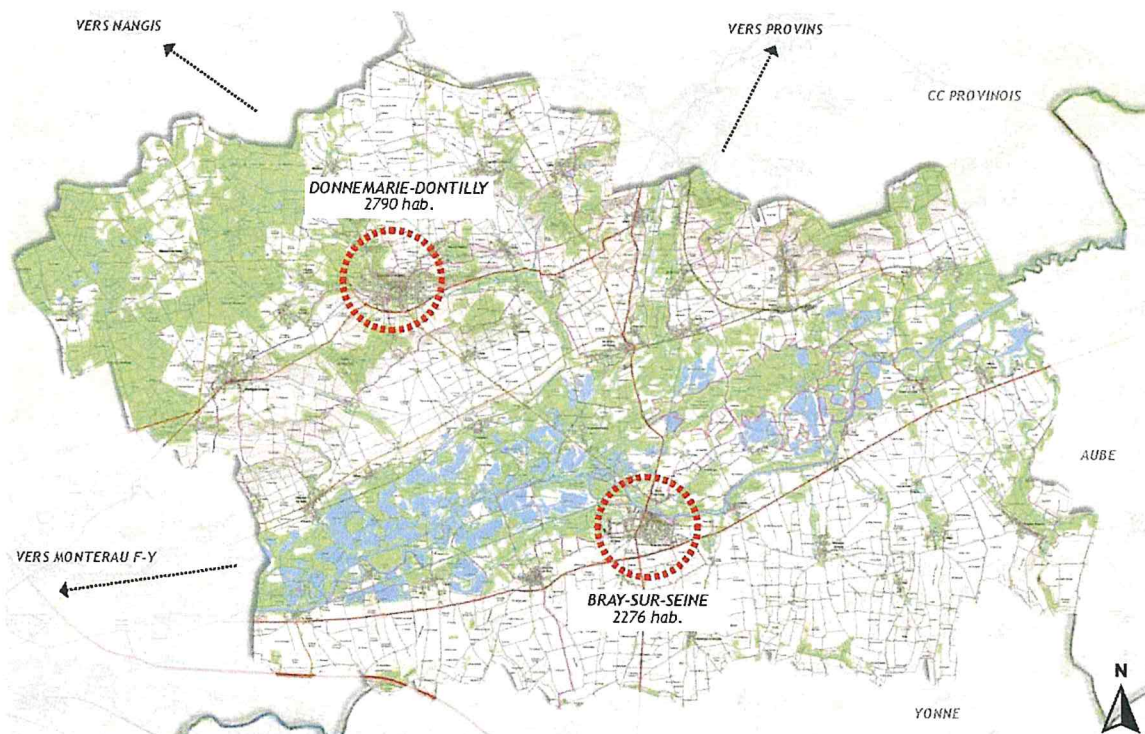


Situation de l'EPCI à l'échelle Francilienne

- COMMUNAUTÉE DE COMMUNES DU BASSÉE-MONTOIS
- COMMUNAUTÉE DE COMMUNES DU PROVINOIS
- ÉCHELLE DU SCOT RÉUNISSANT LES DEUX EPCI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSÉE-MONTOIS: 23 292 HABITANTS. 42 COMMUNES

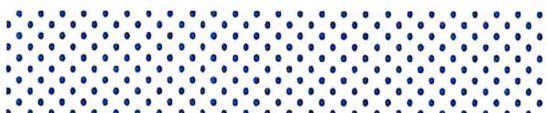
Sa superficie est de 421,8 km²- dont 93,8% sont des espaces agricoles, forestiers et naturels- 5,8% sont des espaces artificialisés (bâti-non bâti).



Échelle de l'EPCI - Donnemarie-Dontilly et Bray-sur-Seine deux polarités du territoire.

Le territoire rural du Bassée-Montois est situé dans une partie singulière de la Seine et Marne, en frange sud-est de la zone francilienne. Positionné à l'articulation entre l'Ile-de-France, le Grand Est et la Bourgogne, il joue, aujourd'hui, au sein du territoire du Grand Provinois, un rôle d'interface entre l'agglomération parisienne et les régions limitrophes. La Communauté de communes Bassée-Montois existe depuis 2014, elle est issue de la fusion de deux territoires : la Bassée et le Montois.

Il n'y a pas de ville centre en Bassée-Montois, mais deux villes, Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly, qui constituent des pôles de centralité locale, et entretiennent une relation à l'échelle communautaire. Elles fonctionnent dans un



réseau de bourgs principaux, secondaires, ruraux. Aujourd'hui, elles assument chacune une manière autonome.

LES ATOUTS DU TERRITOIRE :

Le territoire du Bassée-Montois offre un patrimoine naturel et un cadre environnemental exceptionnel. Il est composé de plusieurs entités paysagères singulières et complémentaires qui lui donne une forte identité à l'échelle du département.

- La Bassée, ou vallée de la Seine, est une zone humide, remarquable réservoir de biodiversités de par sa faune et sa flore. On y trouve la plus grande réserve d'Ile de France : la réserve naturelle nationale de la Bassée, inscrite en 2002, occupe une surface de 854 hectares.

Deux sites sont désignés au titre de Natura 2000, et plusieurs zones de protection : ZPS – Directive Oiseaux « Bassée et plaines adjacentes », zone spéciale ZSC Direction Habitats Faune Flore « La Bassée ».

- Le Montois qui compose dans un espace plus vallonné, plus forestier avec des villages au patrimoine architectural et urbain souvent remarquables, implantés dans des écrins de verdure.

Donnemarie-Dontilly est située côté Montois, Bray-sur-Seine coté Bassée.

Par son cadre environnemental privilégié, le territoire est un lieu propice à la découverte des richesses naturelles, du patrimoine de l'eau, à la sensibilisation de la préservation de l'environnement et la biodiversité locale. Le potentiel de développement d'un tourisme nature qualitatif et l'implantation d'activités écotouristiques et de loisirs de plein-air est conséquent sur le site.

La présence de la Seine est également un enjeu majeur pour le territoire. Une série de projets économiques ou d'infrastructures y sont projetés depuis de nombreuses années :

- Le projet Seine Grands Lacs (EPTB) avec le projet de casiers pilotes de la Bassée, qui constituera une zone naturelle pour l'expansion des crues de la Seine entre Balloy et la Tombe.

L'opération vise à améliorer la protection de l'Ile-de-France des crues débordantes de la Seine dans le cadre d'une double mission : aménager des espaces en amont de la région parisienne pour retenir l'eau des crues, tout en valorisant un écosystème unique.

La construction d'un espace endigué de 360 hectares et la reconstitution de mosaïques d'habitats typiques de la vallée alluviale de la Bassée sont en cours de réalisation (période 2022 / 2024)

- Le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine

(porté par VNF) pour accroître les échanges de marchandises par voie fluviale et l'activité économique du territoire, en limitant le trafic routier. Ce projet ancien, dont l'utilité économique et le statut de projet d'intérêt général est parfois contesté (coûts de mise en œuvre importants, impacts sociaux et environnementaux) est en cours d'étude.

- Plus localement le projet de développement d'une zone d'activités bord à voie d'eau entre Bray-sur-Seine et Jaulnes vise à développer jusqu'à la Seine le secteur de la Zac de Choyau (en extension de la ZI La Borne Blanche) par un aménagement portuaire et des infrastructures de chargement de matériaux, et une darse.

Au niveau économique, une activité industrielle assez importante sur le territoire qui abrite le plus important gisement de granulats d'Ile-de-France. A noter que l'activité d'extraction de granulats dans la Bassée a, à moyen et long terme, un impact particulier sur le paysage car il produit des changements de destination de certains espaces : espace agricole devenant espace carrière, devenant à terme un plan d'eau (forte présence des oiseaux).

Le patrimoine bâti et hydraulique lié à la présence de l'eau est important sur le territoire, et d'une grande qualité. L'identité singulière et remarquable des espaces urbains villageois offre un cadre de vie agréable, très visible dans le Montois.

CONTRAINTES

Au niveau de l'accessibilité, le territoire ne dispose d'aucune gare, les déplacements sont contraints à une forte dépendance à l'automobile. Les zones de rabattement en terme de transports en commun ferroviaire se trouvent à Longueville, Nangis (ligne transilienne P « Paris-Provins-Troyes»), ou Montereau (Ligne transilienne R).



Un réseau de transport en commun par bus est structuré, mais encore insuffisant heures de pointes.

Au niveau de la desserte routière, le Bassée Montois s'organise globalement autour de 3 axes structurants : (D411 de Nogent-sur-Seine à Montereau-Fault-Yonne, D403 de Provins à Montereau- F-Y et D412 de Pont-sur-Yonne à Provins) et dans une moindre mesure autour de la D213 de Bray-sur-Seine à Donnemarie-Dontilly.

L'accès à l'autoroute A5, s'effectue depuis les communes de Marolles-sur-Seine, et Forges.

Au niveau des mobilités douces, on constate l'absence quasi-totale d'aménagements cyclables interurbains. Pour autant, le territoire porte aujourd'hui une volonté de devenir un territoire vélo, un schéma directeur cyclable a été acté en 2020 et les phases d'aménagement de parcours (globalement par jalonnement) sont en cours de mise en œuvre sur certaines tranches.

Concernant la population, on constate à l'heure actuelle une assez faible dynamique démographique Une population âgée et vieillissante, et assez peu de concentration d'emplois.

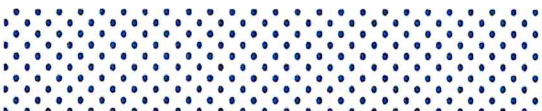
Au niveau de l'habitat on constate :

- Une forte présence d'habitat individuel, une offre d'habitat peu diversifiée,
- Des logements sociaux qui sont concentrés dans les deux polarités principales,
- Un bâti relativement ancien (33% construits avant 1919 et un taux de vacance en augmentation sur le territoire)

ENJEUX

A l'échelle territoriale, la démarche initiée par le programme PVD pour la période 2022-2026 est une opportunité pour la structure intercommunale et les villes pôles, de structurer à plusieurs échelles, les principes d'une politique communautaire et coordonner des enjeux communs dans un contexte d'élaboration du PLUI-H (2022/2024):

- A L'échelle des communes bénéficiaires pour définir des orientations d'aménagements à faire monter dans les documents de planification.
- A L'échelle communautaire, s'appuyer sur la revitalisation des villes pôles, asseoir leur statut dans le développement intercommunal pour permettre au territoire de bénéficier d'une identité et une attractivité propre.



2.2 LE CONTEXTE DE LA COMMUNE DE BRAY-SUR-SEINE

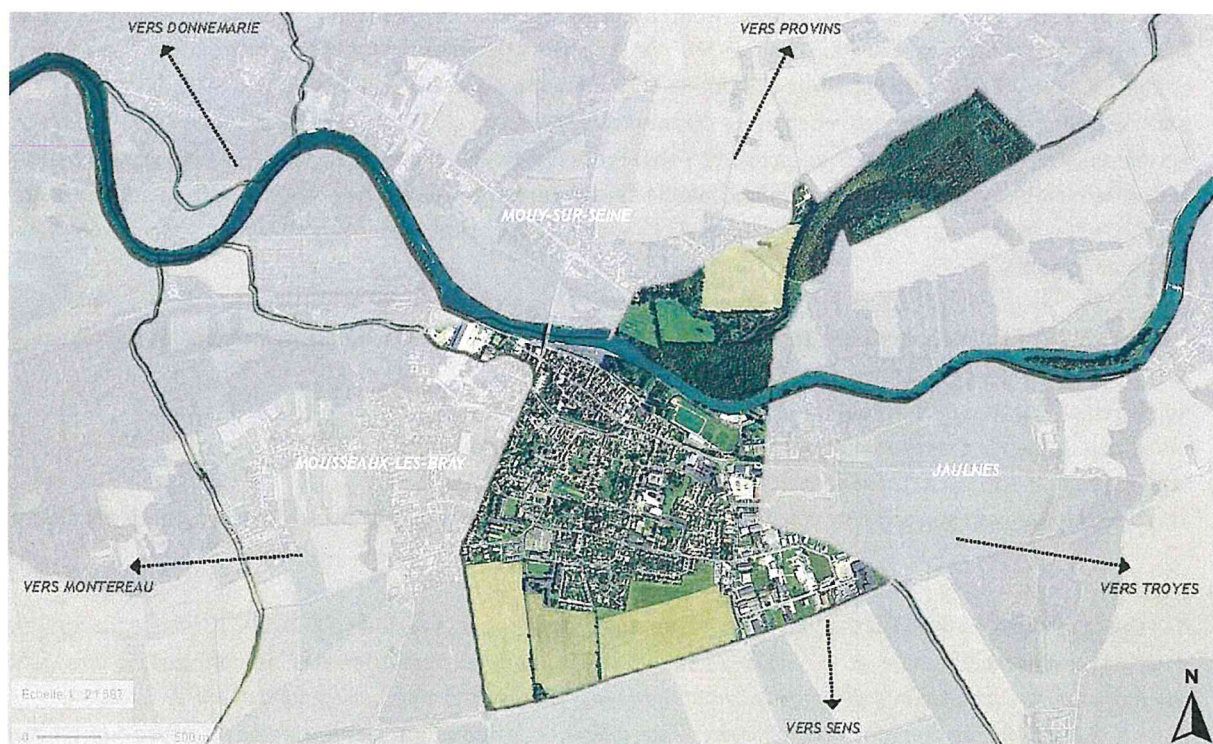


Illustration d'implantation du territoire communal. La superficie est de 215 ha, dont 31,1% sont composés de zones urbanisées 25% de terres arables, 17,8 % de zones industrielles commercialisées et réseaux de communication, 17,8% de forêts et 5,3% d'eaux continentales.

COMPOSITION URBAINE - PAYSAGE

De par sa position, située à l'extrême sud-est du territoire, Bray-sur-Seine est une ville « porte » entre l'Île-de-France, les régions Bourgogne et le Grand-Est.

Bien qu'elle compose avec un territoire communal de petite échelle, dont les limites, avec Mouy-sur-Seine et Mousseaux-les-Bray (au nord et à l'ouest), sont difficilement lisibles, Bray-sur-Seine bénéficie de la présence majeure de la Seine.

L'origine de Bray est très ancienne, initialement, village de pêcheurs, elle devient ville fortifiée suite à l'invasion romaine.

On trouve encore la trace des anciens remparts qui constituent aujourd'hui « le mail », promenades plantées sur les anciens fossés comblés et qui définissent les limites du centre historique et des faubourgs.

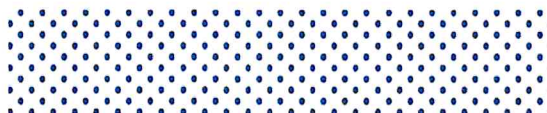
Le caractère confidentiel du cœur de ville, est encore très présent aujourd'hui. Le centre est constitué d'un réseau, de rues, places, ruelles, anciens passages, très denses, au tracé extrêmement complexe, qui débouche d'un côté vers la Seine, de l'autre vers les faubourgs.

Ces ramifications se rattachent à l'axe principal de la Grande rue, qui traverse le centre d'est en ouest.

Les rues du centre de Bray sont une succession de découvertes, multipliant les perspectives sur le patrimoine bâti (beaucoup de maisons à pans de bois sont extrêmement remarquables, bien qu'aujourd'hui souvent vétustes) et sur une multitude d'espaces aux ambiances différentes.

Le cœur de ville est en relation directe avec le port, Quai de l'Île, utilisé également pour le stationnement et équipé d'une aire de camping-car. Le paysage du fleuve et de ses berges, offrent un gigantesque espace de respiration qui se compose de plusieurs séquences le long de l'eau :

Quai de l'Île, puis Quai Saint-Nicolas (patron des mariniers); il nous emmène après, vers un grand parc arboré, où il fait



bon cheminer ou se reposer sous les arbres centenaires.

On trouve également sur le site l'ancienne gare en cours de requalification pour devenir « Maison des Promenades », (projet CCBM en cours de MOE) et une halte fluviale bien implantée en cours de rénovation.

Ensuite, vers l'est, une série d'équipements sportifs et de loisirs de plein-air se déploient jusqu'à la piscine Eugène Guérin, dont les bassins à l'air libre offrent en période estivale une vue parfaite sur la Seine.

En continuité, le terrain de camping qui peut accueillir l'été, plus de trois cents personnes dans un espace verdoyant, et puis, les voies sur berges, direction Noyen-Nogent, pour flâner, pêcher, faire du vélo, bref se ressourcer au plein cœur de la Bassée.

La présence de la Seine est un atout primordial, mais aussi une contrainte avec laquelle il faut composer : elle divise le territoire communal en deux parties nord/sud et impose son franchissement par un pont tangentiel (D412 à l'ouest), qui rend peu lisible les qualités de la ville.

On peut facilement passer par Bray en ne l'apercevant que sur le côté, sans se rendre compte ni de la richesse de son patrimoine ni de son cadre de vie.

Vers le sud, l'extension de la ville depuis le centre historique, se compose en plusieurs épisodes : les anciens faubourgs qui constituent une « couronne » bâtie venant cerner le centre de l'Est à l'Ouest, puis une série de quartiers d'extensions résidentielles et pavillonnaires, des équipements publics implantés de part et d'autre. A l'extrême sud deux quartiers de logements sociaux (cité Briolle et cité Danton).

RÈGLEMENTAIRE

Bray-sur-Seine ne dispose pas de PLU, aucun plan ni orientation d'aménagement ne sont formalisés sur la commune. Elle bénéficie d'un ZPPAUP (1996) dont l'analyse patrimoniale et les orientations sont une base précieuse. Les données urbaines sont anciennes, elles sont à mettre à jour et à conforter au regard des enjeux actuels. Le règlement est toujours en vigueur sous forme de SPR.

Cinq bâtiments protégés MH dans le centre bourg (dont constructions à pans de bois, deux édifices publics majeurs : l'Église et la Halle).

Au niveau environnemental, le Natura 2000 au titre de la « directive Oiseaux » définit deux zones sur la commune : zones spéciales de conservation (ZSC) et de zone de protection spéciale (ZPS).

Concernant les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, le territoire communal comprend une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2.

COMMERCIALITÉ, SOCIAL ET ATTRACTIVITÉ

Au niveau de l'activité économique et commerciale, deux pôles périphériques sont visibles sur la ville, le premier implanté côté Sud-ouest, à cheval sur le territoire communal de Mousseaux-les-Bray, à l'Est vers Jaulnes deux ZA (ZI la Borne Blanche et ZAC du parc de Choyau).

Le centre-ville bénéficie d'un marché conséquent le vendredi qui est très couru dans la région. Concernant le commerce sédentaire, la configuration du tissu commercial en centre-ville est dense, et implanté dans un environnement agréable. La complémentarité de l'offre commerciale entre les pôles périphériques et les commerces de centre maintiennent globalement l'activité. Pourtant, on constate aujourd'hui de plusieurs signes de fragilité (difficultés de reprises, vacances longue, vitrines délaissées ou à l'abandon.).

Au niveau social, la commune dispose d'une activité associative dynamique. De nombreuses associations (sociales, culturelles, sportives, environnementales...) participent activement à la vie de la commune et sont une vraie richesse. Une partie d'entre elles sont implantées dans « la maison des associations ». Certaines sont très anciennes, comme « le Club Sportif Braytois » qui draine plus de 850 licenciés venant de tout le territoire, ainsi que l'association « la Boule Braytoise » qui organise des manifestations d'envergure.

A ce titre, la ville souhaite associer à ses réflexions, différents acteurs locaux (représentants de quartiers, association de commerçants...).

Au niveau culturel, il faut noter la présence d'un cinéma historique, « Le Renaissance » implanté dans le centre-ville dont la salle a été rénovée en 2021.



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

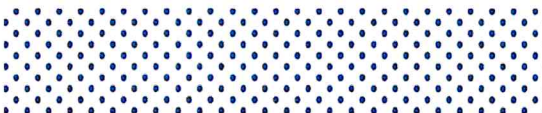
Publié le

ID : 077-200040251-20230706-D_2023_4_10-DE

La ville de Bray-sur-Seine est aussi organisatrice d'un festival de la Bande Dessinée, qui invite une vingtaine d'auteurs et dessinateurs BD à venir rencontrer leur public. Cet événement local jouit d'un fort rayonnement et est très fréquenté par les habitants de la région.

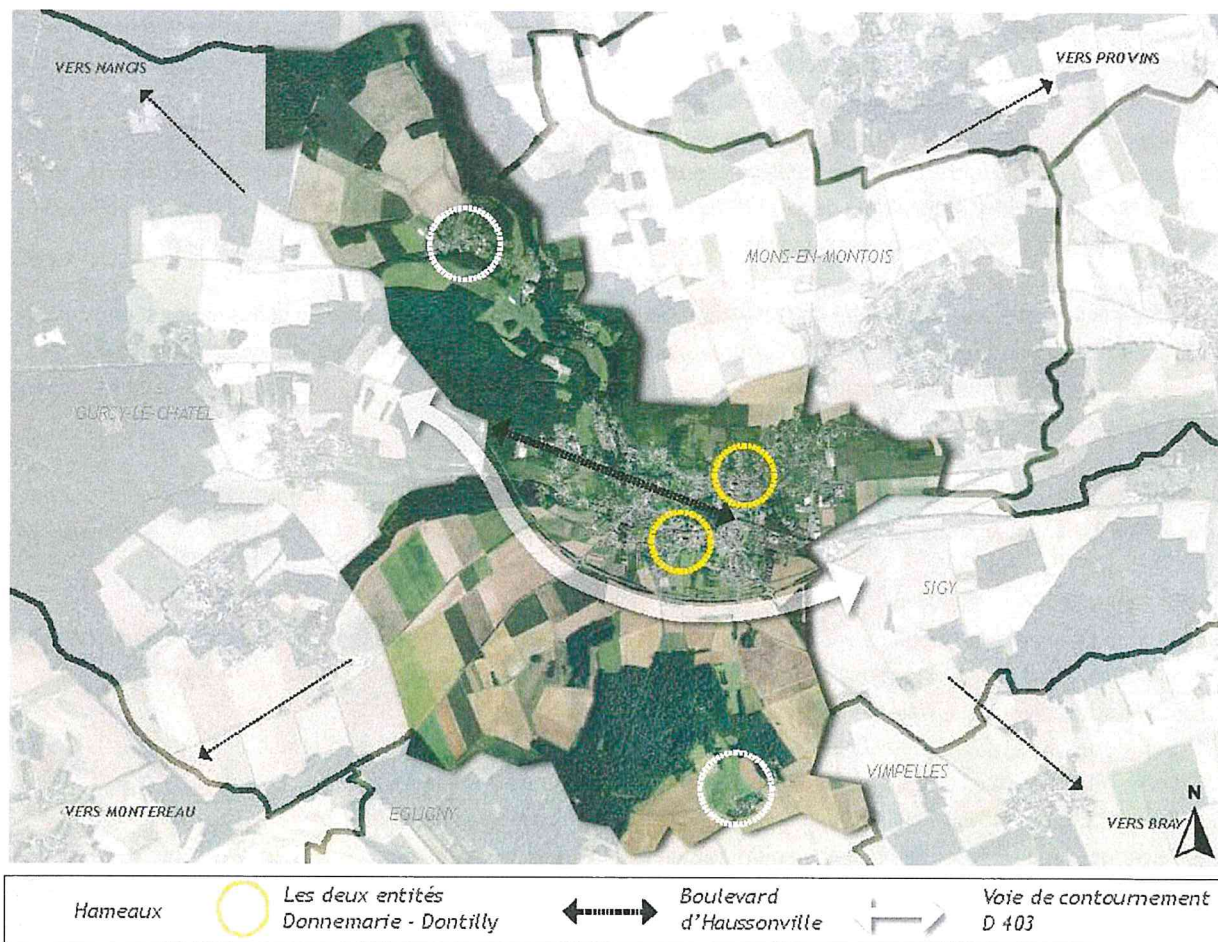
PROJETS STRUCTURANTS D'ÉCHELLE SUPÉRIEURE

Comme énoncé plus haut, plusieurs projets de Seine, à proximité directe du territoire communal sont envisagés ou en cours (mise à grand gabarit, zone d'activité bord à voies d'eau en liaison avec la ZAC du Parc de Choyau, le port fluvial géré par Haropa Port). Ces projets auront un impact sur les orientations d'aménagement de la ville. Ce sont autant d'enjeux avec lesquels la collectivité devra composer son développement dans les prochaines années.



2.3 LE CONTEXTE DE LA COMMUNE DE DONNEMARIE-DONTILLY

Carte du territoire communal. La superficie est de 1207 ha, au niveau de l'occupation des sols, la commune se répartit en 14,4 % de zones urbanisées, 34,6 % de forêts, 50,4 % de terres arables, et 0,6 % de zones agricoles hétérogènes.



COMPOSITION URBAINE - PAYSAGE

La commune de Donnemarie-Dontilly, beaucoup plus villageoise, se situe plus au nord du territoire, dans le triangle de Provins, Nangis et Montereau-Fault-Yonne. L'unité paysagère, vallonnée et boisée du Montois dans laquelle elle s'implante, domine toute la rive droite de la Seine, ses rebords sont clairement marqués par le plateau de la Brie du Châtelet à l'Ouest et de la Brie de Provins au Nord-Est.

Le territoire communal est vaste, il abrite deux hameaux (Bescherelle situé sur le coteau nord-ouest et Le Plessis-aux-Chapts au sud) .

Historiquement, Donnemarie-Dontilly étaient deux villages distincts, implantés chacun d'un côté de l'Auxence et de ses prairies marécageuses.

D'une part, Dom-Marie cité fortifiée, protégée par une muraille, des tourelles, des fossés profonds, et quatre portes dont on voit encore la trace aujourd'hui.

De l'autre Dom-Tilly, Paroisse au XIIIème, avec l'Eglise dédiée à Saint Pierre - Saint Paul, et le château qui fut transformé en Monastère.

Les villages se sont réunis en 1967, il y subsiste deux églises, deux bâtiments mairies et deux monuments aux morts, deux cimetières.

FONCTIONNEMENT

Au niveau urbain, la trace d'une coupure spatiale est encore visible aujourd'hui, non tant marquée par la présence confidentielle de l'Auxence qui offre un très agréable parcours de promenade le long de l'eau, mais plutôt par le Boulevard d'Haussonville et le grand site du château, qui séparent fonctionnellement les deux parties du village.

Au nord, le cœur de cité médiévale de Donnemarie-Dontilly, commune classée village de caractère, qui malgré les nombreuses destructions du temps, abrite toujours un patrimoine architectural et des espaces urbains remarquables, composés de ruelles confidentielles et authentiques.

Plusieurs édifices inscrits MH: l'Eglise Notre Dame de l'Assomption qui présente une construction très rare en France, un ensemble église-cloître, un jardin médiéval, l'ancienne Halle aux grains à l'angle de la rue Marie Chaubart, le four à Chaux datant du XIXe siècle, visible depuis la vieille route de Mons, également plusieurs puits, lavoirs, moulins qui témoignent des activités paysannes du passé.

Au sud, l'Eglise désacralisée de Saint Pierre – Saint Paul, propriété de la communauté de communes est en cours de réhabilitation afin d'y implanter un pôle Culturel territorial, à proximité directe de la bibliothèque municipale. Ensuite, l'extension résidentielle et pavillonnaire de l'agglomération se disperse vers le sud, jusqu'à la courbe de la D 403, qui contourne la ville.

Depuis la route, le passager aperçoit bien la silhouette de Donnemarie-Dontilly, enveloppée dans le grand paysage, mais rien ne l'invite vraiment à s'aventurer dans la ville pour y découvrir l'intimité et la richesse de son cadre de vie.

RÉGLEMENTAIRE

La ville de Donnemarie-Dontilly dispose d'un PLU assez ancien (2005), non numérisé, dont les orientations du PADD et des OAP sont une base d'intentions à questionner précisément dans le contexte actuel.

Les axes stratégiques qui avaient été développés dans le PADD sont :

- 1- Définir des perspectives équilibrées en matière de démographie, de logement et d'emploi.
- 2- Diversifier la composition du parc de logements et soutenir une action sociale.
- 3- Développer la centralité de la ville et soutenir l'offre en équipements divers.
- 4- Reconquérir, protéger et mettre en valeur les milieux naturels et construits.
- 5- Créer un plan de déplacement, de stationnement, aménager la voirie nécessaire à la promotion des circulations douces.
- 6- Développer l'action culturelle et sportive.

PATRIMOINE BÂTI

Outre les équipements publics scolaires (groupe scolaire-collège), sportifs (salle polyvalente) techniques et patrimoniaux, la commune est également propriétaire d'une série de biens immobiliers aux typologies variées (locaux, maisons de ville, pavillons, ancienne ferme, bâtiments commerciaux.) affectés à des fonctions de logements, d'activités commerciales, sociales et de santé, associatives...

La commune a récemment acquis, au cœur de la ville, un ensemble immobilier en vue d'y implanter une maison des services.

Dans le cadre de l'évolution réglementaire fixant comme objectifs prioritaires de développement durable l'amélioration énergétique des bâtiments (PCAET, CRTE...) la question générale de la rénovation du patrimoine bâti communal (mise en conformité réglementaire et fonctionnelle, renouvellement énergétique) est un sujet en cours pour la commune de Donnemarie-Dontilly.

COMMERCIALITÉ

L'activité générale de Donnemarie-Dontilly tourne autour de commerces de proximité qui se trouvent globalement dans le secteur centre-ville mais qui sont implantés de manière éparse. Pas de réel cœur ou parcours commercial.

La ville dispose également d'un petit pôle commercial en frange de village. Il comprend un supermarché peu fréquenté, trois coques commerciales, dont deux vacantes, et une occupée par un opticien. Ce secteur, en perte totale



de vitalité depuis plusieurs années, fut pourtant, pendant longtemps un lieu apprécié pour son positionnement urbain, à proximité des équipements sportifs et du secteur du collège, cette zone présente un vrai potentiel d'attractivité locale.

2.4 DOCUMENTS REGLEMENTAIRES D'ECHELLE SUPERIEURE

SCOT DU GRAND PROVINOIS

Le schéma de cohérence territoriale du Grand Provinois est en vigueur depuis 2021, dont le périmètre réuni dans son périmètre les deux intercommunalités du Bassée-Montois et du Provinois.

L'armature du grand territoire se caractérise par une répartition autour de quatre typologies de polarités urbaines identifiées : Pôle de centralité constitué de Provins elle aussi engagée dans le programme Petites villes de demain, Pôles intermédiaires, (à l'échelle du SCOT les communes Bray-sur-Seine et Donnemarie-Donville sont inscrites sous ce statut), Pôles Relais comme Longueville qui bénéficie d'une gare, - Pôles de proximités, pour les villages situés dans les zones rurales.

Le SCOT est doté d'un DAAC

Rappel des axes du PADD

AXE 1 : Valoriser les qualités paysagères, patrimoniales et environnementales du Grand Provinois

AXE 2 : Favoriser une économie diversifiée, portée par des filières locales

AXE 3 : Favoriser un développement économe en espace et en déplacement, en s'appuyant sur l'armature urbaine multipolaire

Le SCOT est doté d'un DAAC - Rappel des axes stratégiques du DAAC

Les orientations prises au sein du DAAC ont pour visée commune le renforcement de l'attractivité commerciale et servicielle du territoire du Grand Provinois. Les objectifs partagés viseront à :

- conforter la vocation de pôle commercial structurant de Provins, afin de participer à son rayonnement intra et extraterritorial;
- pérenniser l'offre commerciale des pôles intermédiaires de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Donville, contribuant à un maillage efficace du territoire ;
- assurer le maillage commercial de proximité du territoire, renforçant la qualité de vie sur chacun des secteurs du Grand Provinois ;
- faire vivre le tissu commercial autour d'acteurs identifiés, afin de contribuer à sa dynamisation et son animation sur le long terme.

PLUI-H

A l'échelle de la Communauté de communes du Bassée-Montois les villes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Donville constituent les pôles de centralité du territoire.

Le plan local d'urbanisme intercommunal est en cours d'élaboration en y affectant la compétence Habitat. La mise en débat du PADD est prévue à la fin du premier semestre 2023. Comme expliqué un travail d'articulation entre les orientations stratégiques de de revitalisation des villes et l'élaboration du PLUI-H est prévu afin d'alimenter et vérifier les orientations à plusieurs échelles.

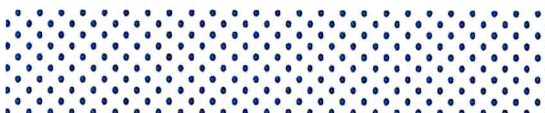
L'approbation du futur PLUI-H est prévue pour octobre 2024.

2.5 PROGRAMMES STRUCTURANTS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

CRTE- Rappel des axes stratégiques :

Les orientations s'appuient sur le projet de territoire approuvé en date du 19 mai 2021.

- Accroître l'attractivité économique et résidentielle du territoire intercommunal,
- Valoriser les richesses naturelles, touristiques et culturelles du territoire,



- Proposer une offre de services de qualité à la population,
- Renforcer la solidarité et la cohérence de l'action publique au sein du territoire intercommunal.

Le projet de territoire Bassée Montois s'articule donc autour de 6 axes principaux :

- 1- Vers un territoire stratégique de la Seine amont : anticiper les besoins en fonciers économiques
- 2- Vers une agro vallée durable
- 3- Vers un territoire à énergie positive
- 4- Vers un territoire écotouristique
- 5- Vers un territoire unifié et solidaire
- 6- Vers un territoire porté par un projet commun d'aménagement de l'espace

PCAET - Rappel des axes stratégiques :

Les orientations s'appuient sur le projet de territoire approuvé en date du 24 mai 2022.

Le PCAET de la Communauté de communes Bassée Montois s'articule autour de 6 axes d'actions thématiques :

Axe 1 : Un habitat éco-rénové

Axe 2 : Une agro-vallée durable

Axe 3 : Des espaces et ressources naturelles préservés et valorisés (forêts, eau)

Axe 4 : Un territoire accessible et une mobilité plus propre

Axe 5 : Une économie locale durable, un éco-tourisme et moins de déchets

Axe 6 : Un développement des énergies renouvelables

Ces axes sont déclinés par 18 orientations et 43 actions

Article 3 – Les ambitions du territoire

3.1 POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT D'UN PROJET DE TERRITOIRE COHERENT A PLUSIEURS ECHELLES.

ASSEOIR UNE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE SOLIDAIRE ET ADAPTEE AUX BESOINS DE LA POPULATION.

A l'échelle territoriale, l'engagement dans le programme Petites villes de demain est une opportunité pour la collectivité intercommunale et les villes pôles, de consolider les principes d'une politique communautaire à plusieurs échelles et coordonner des enjeux communs :

- 1- Développer les synergies entre les deux ville pôles, travailler sur les complémentarités / spécificités afin d'asseoir leur statut dans le développement intercommunal, et doter le territoire d'une attractivité propre ;
- 2- Articuler la démarche de revitalisation du programme PPVD avec celle de l'élaboration du PLUI-H (2022/2024) et avec l'ensemble des dispositifs structurants en cours sur le territoire (PCAET/CRTE) ;
- 3- Assurer une cohérence globale du projet de territoire dans les deux sens : pouvoir décliner les objectifs de développement et d'aménagements de l'échelle intercommunale à l'échelle communale, pouvoir faire remonter des orientations locales en les inscrivant dans les textes de niveau supérieur ;

3.2 A L'ECHELLE DES COMMUNES BENEFICIAIRES : S'ENGAGER DANS UNE REFLEXION GLOBALE POUR STRUCTURER UNE DEMARCHE DE REVITALISATION SUR LE COURT MOYEN ET LONG TERME

Dans le cadre de la période d'engagement dans le dispositif « Petites Villes de Demain » (2022-2023) :

Sur la base des premières orientations identifiées au niveau de la convention d'adhésion ;

Sur la base du travail d'évaluation des besoins en analyses prospectives, effectué par le chef de projet en partenariat avec les équipes projet de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly ;

Les collectivités (villes et communauté de communes) ont réalisé trois études thématiques ouvrant l'ensemble des volets du PPVD :

- Etude pré opérationnelle Habitat mutualisée
- Etude de requalification urbaine, paysagère et fonctionnelle mutualisée
- Etude de revitalisation des pôles commerciaux pour chaque commune et enquêtes habitants menés en régie ;



Objectifs :

- Asseoir les bases d'une stratégie d'intervention : vérifier, consolider voire faire évoluer les premières orientations, aider les élus à prioriser les projets, affiner leur définition afin de les mettre en œuvre de manière hiérarchisée dans l'opération de revitalisation de territoire.
- Doter chaque commune d'un schéma directeur coordonné dans l'espace et dans le temps, pour construire les plans de financements et sécuriser un PPI soutenable qui réponde aux enjeux de la maîtrise d'ouvrage publique : Garantir la maîtrise des coûts et des investissements, assurer la qualité de mise en œuvre des opérations, contrôler les délais.

Les orientations stratégiques et l'arbitrage du plan d'actions résultent des conclusions de l'ensemble de ces études qui se sont déroulées sur 8 mois et qui pour chacune d'elles ont comporté : un travail de diagnostic multithématiques à plusieurs échelles, des scénarios stratégiques et de programmation aboutissant à un schéma directeur, des approfondissements spatialisés sur le périmètre de secteurs stratégiques (compris estimations financières), des croisements avec l'avancement du PLUI-H.

Article 4 – Les orientations stratégiques.

4.1 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES A L'ECHELLE DE BRAY-SUR-SEINE ET DONNEMARIE-DONTILLY POUR PORTER UNE DEMARCHE DE REVITALISATION SUR LE COURT MOYEN ET LONG TERME

Les grandes orientations stratégiques poursuivies à l'échelle locale par les deux collectivités s'articulent autour de 5 grands axes :

- 1- HABITAT : accompagner la rénovation de l'habitat ancien dégradé, adapter les logements à la perte d'autonomie, réinvestir les locaux vacants. Promouvoir une offre de logements adaptés à l'évolution des besoins de la population.
- 2- ESPACE PUBLICS ET MOBILITES : rénover les espaces publics, améliorer le fonctionnement de la ville, valoriser les liaisons urbaines.
- 3- CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT : Valoriser le patrimoine, urbain, paysager et architectural et promouvoir l'identité de la ville, Proposer un cadre de vie agréable et attractif pour les habitants et les visiteurs.
- 4- ECONOMIE ET COMMERCES : Maintenir et renforcer le dynamisme commercial et économique de la ville.
- 5- EQUIPEMENTS PUBLICS : Fournir l'accès aux équipements et aux services publics, rénover les bâtiments publics.

Article 5 – Le plan d'action 2023-2026

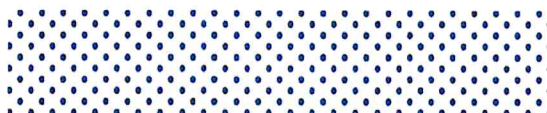
5.1 LES ACTIONS

Sur la base des orientations stratégiques, le plan d'action prévisionnel détaillé est fourni en **annexe 1**. Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans un dossier annuel de fiches actions figurant en **annexe 2** ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

Les projets ne deviennent des « fiches actions » que lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis, qu'ils sont suffisamment mûrs pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable, et qu'ils sont validés par les comités techniques et de pilotage.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.)



pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

5.2 PERIMETRE ORT ET SECTEURS D'INTERVENTION

Les périmètres d'intervention inscrits à la convention cadre sont issus des études. La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. Elle ne vaut pas opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Nota : le dimensionnement définitif des périmètres d'intervention OPAH-RU pour chaque ville sera arbitré au moment de la réalisation de la convention d'OPAH-RU .

Pour Bray-sur-Seine : périmètre ORT unique, sur l'ensemble de la ville et un périmètre d'intervention prévisionnel pour l'OPAH-RU, restreint au centre-bourg présenté en **annexe 3a**.

Pour Donnemarie-Dontilly : périmètre ORT unique, sur l'ensemble de la ville et un périmètre d'intervention prévisionnel pour l'OPAH-RU restreint au cœur de ville et zones adjacentes présenté en **annexe 3b**.

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES FINANCEMENTS

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.



7.2. LE TERRITOIRE SIGNATAIRE

En signant cette convention, la communauté de communes du Bassée-Montois et les communes de Donnemarie-Dontilly et Bray-sur-Seine assument leurs rôles de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à poursuivre le pilotage du programme et son évaluation à travers un chef de projet PVD dont le temps de travail est mutualisé dans leurs services.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'ÉTAT, LES ETABLISSEMENTS ET OPERATEURS PUBLICS

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

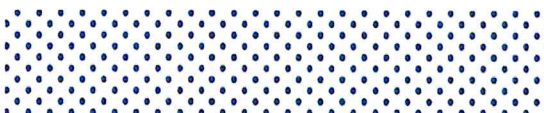
L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services



- bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
 - Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
 - L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.
 - La CCI Seine et Marne.
 - La Région

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont précisées dans les fiches-actions, en **annexe 2** et pour partie dans **l'annexe 4** (maquette financière).

7.4. MOBILISATION DES CITOYENS ET DES ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.5. MAQUETTE FINANCIERE

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Maquette financière en annexe 4

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à



l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

A l'issue des études stratégiques et après la validation du plan d'actions qui en découlera, le chef de projet PVD élaborera un tableau de bord de suivi du programme.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action seront précisés dans chaque fiche action.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire



figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à 31 mars 2026. Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Conformément au relevé de décision acté lors du Comité de projets du 25-08-22 dernier, la présente convention est à caractère provisoire. A l'issue des études stratégiques et après la validation du plan d'actions et des secteurs stratégiques qui en découleront, les éléments seront portés à l'ORT par voie d'avenant.

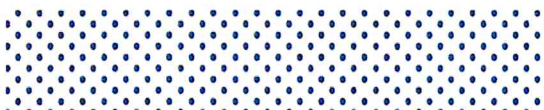
Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les



parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de XXX à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Melun .

Signé à Bray-sur-Seine le xx/xx/xxxx

Le Préfet de Seine-et-Marne Lionel BEFFRE	Le Président de la Communauté de Communes du Bassée-Montois Roger DENORMANDIE
Le Maire de Donnemarie-Dontilly Sandrine SOSINSKI	Le Maire de Bray-sur-Seine Alain CARRASCO

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Plan détaillé des orientations stratégiques à travers les actions et le calendrier

Annexe 2 – Fiches actions

Annexe 3 a– Périmètre ORT – périmètre OPAH-RU Bray-sur-Seine

Annexe 3 b– Périmètre ORT – périmètre OPAH-RU Donnemarie-Dontilly

Annexe 4 – Maquette financière



ANNEXE 1 - PLAN PREVISIONNEL DETAILLE DES ORIENTATIONS ET DES ACTIONS

MAJ - 230623		Rédacteur: Claire Gasse												
OBJECTIFS		DESCRIPTION			COLLECTIVITES-MAITRE D'OUVRAGE			CALENDRIER PREVISIONNEL						
Fiche action N°	ACTION	BRAY-SUR-SEINE	DONNEMARIE-DONTILLY	CCBM	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028			

Axe 1 - HABITAT

Accompagner la rénovation de l'habitat ancien dégradé, adapter les logements à la perte d'autonomie, réinvestir les locaux vacants. Promouvoir une offre de logements adaptés à l'évolution des besoins de la population.	2	Réalisation d'une étude pré-opérationnelle Habitat Privé	X	X	X	X	X				
		Réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAR-RU)	X	X			X	X	X	X	X
		transformer les locaux commerciaux RDC rue René Cassin en logements pour personnes âgées autonomes		X					?	?	?
		Poursuivre une réflexion sur les différents modes d'habitat pour les séniors, mettre en place une stratégie pour créer une offre de logements permettant de répondre aux besoins des personnes âgées		X			?	?	?	?	
		Prospection pour la reconversion de l'ancienne gendarmerie pour proposer une nouvelle offre de logements	X					?	?	?	?
	7	Création de maisons individuelles pour personnes âgées à Bray-sur-Seine - l'Étang Broda			X	X	X	X	X	X	

Axe 2 - ESPACE PUBLICS ET MOBILITES

Rénover les espaces publics, améliorer le fonctionnement de la ville, valoriser les liaisons urbaines faire évoluer la mobilité et le partage des usages	1	Réalisation d'une étude de requalification urbaine, paysagère et fonctionnelle pour la mise en place d'un schéma directeur	X	X		X	X				
		aménager l'espace public de la place de l'église et le parking des ateliers	X					?	?		
		requalifier le secteur des ateliers communaux	X						?	?	
		aménager l'espace public sur la place de la mairie	X					?	?		
		désenclaver l'ensemble scolaire Secteur Pergaud- aménager l'espace public	X					?	?		
		aménager l'espace public en entrée de ville-ouest	X						?	?	
		clarifier le plan de circulation	X	X					?	?	?
		garantir la mixité des usages avec des zones de partage	X	X					?	?	?
		restructurer l'îlot scolaire de l'école élémentaire de l'Auxence en créant de nouveaux cheminements et projet de renaturation de la cours de l'école		X				?	?	?	
		aménager l'espace public sur le secteur rue René Cassin, le parc et la poste		X					?	?	?
		sécuriser les parcours scolaires entrée de ville est-Route de Provins		X					?	?	
		Proposition d'un nouveau tracé pour l'itinéraire cyclable 4 - portion 1 - Donnemarie/Gouaix		X	X			X	?		
	aménager l'espace public autour du futur pôle culturel de l'Église St Pierre-St Paul		X	X				?	?	?	

Axe 3 - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT -TOURISME

Valoriser le patrimoine, urbain, paysager, environnemental et architectural Promouvoir l'identité de la ville, Proposer un cadre de vie agréable et attractif pour les habitants et les visiteurs.	4	Réalisation d'une campagne d'enquête sur les habitudes de fréquentation des centre-villes	X	X		X	X				
	8	engager le développement du programme de pôle culturel intercommunal dans l'église désacralisée St Pierre-St Paul			X			?	?	?	?
		Valoriser les venelles piétonnes, le chemin du Filoir en promouvant le développement de nouvelles activités productives liées à l'agriculture ou à l'environnement dans les espaces adjacents entre le centre ancien et la périphérie		X					?	?	
		Revalorisation et enrichissement des parcours touristiques existants, mise à jour de la communication - signalétique...	X	X	X				?	?	?
	Implantation d'aires de jeux pour tous les publics dans les secteurs du Bord de Seine (Parcours santé, skate parc, nouveaux jeux pour enfants)	X					X	X			
	Requalification d'une ancienne ferme et implantation d'une Maison de la nature en Bassée-Montois			X				?	?	?	

Axe 4 - ECONOMIE-COMMERCES

Maintenir et renforcer le dynamisme commercial et économique de la ville.	3	Réalisation d'une étude de redynamisation des pôles commerciaux	X	X		X	X				
	4	Réalisation d'une campagne d'enquête à destination des habitants sur les habitudes de consommation et de fréquentation des commerces dans le centre.	X	X		X	X				
		En partenariat avec l'association des commerçants pour organiser de nouvelles animations/activités événementielles dans le centre-ville	X					X	?	?	?
		Suivre et encadrer le partenariat CCI/Commerçants - mettre en lien les différents acteurs - communiquer sur les outils et aides disponibles	X					X	X	X	X
	Réalisation d'un programme d'exposition en vitrophanie pour animer les vitrines vacantes du centre-ville	X					X	X			

Axe 5 - EQUIPEMENTS PUBLICS

Fournir l'accès aux équipements et aux services publics, rénover les bâtiments publics.	5	Réaménagement et mise en accessibilité d'un bâtiment en vue de l'implantation de la Maison France Service et de l'action sociale.	X			X	X	X			
		Rénovation /requalification de l'ancien bâtiment scolaire Pergaud	X					?	?		
		requalifier les anciens logements scolaires de l'école de l'Auxence		X					?	?	?
		Rénovation /requalification en ERP du bâtiment rue Marie Chaubart		X			X	X	X		
		Mise en place d'une stratégie de gestion pour le devenir du camping de Bray-sur-Seine		X				?	?	?	
	6	Requalification de l'ancienne Gare de Bray et implantation d'une Maison des Promenades			X	X	X	?	?	?	

FICHE ACTION N° 1

ÉTUDE DE REQUALIFICATION URBAINE, PAYSAGÈRE ET FONCTIONNELLE POUR LES COLLECTIVITES DE BRAY-SUR-SEINE ET DONNEMARIE-DONTILLY

Orientation stratégique	LES AXES STRATEGIQUES VILLES CONCERNES PAR CETTE ACTION SONT : 1- Valoriser le patrimoine, urbain, paysager et architectural et promouvoir l'identité de la ville. 2- Proposer un cadre de vie agréable et attractif pour les habitants et les visiteurs, 3- Améliorer le fonctionnement de la ville et réhabiliter les liaisons urbaines historiques. 6- Fournir l'accès aux équipements et aux services publics, rénover les bâtiments publics.
Action nom	ÉTUDE DE REQUALIFICATION URBAINE, PAYSAGÈRE ET FONCTIONNELLE POUR LES COLLECTIVITES DE BRAY-SUR-SEINE ET DONNEMARIE-DONTILLY
Action n°	1
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Bassée-Montois
Description de l'action	RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ÉTUDE - Structurer une démarche de revitalisation qui s'inscrit dans une cohérence d'ensemble et qui puisse être partagée, avec les services de l'état, et les différents partenaires à l'échelle locale et territoriale. - Hiérarchiser, prioriser et fixer les orientations d'aménagements dans un plan guide à court, moyen et long terme pour chaque ville. - Les doter d'un outil «socle» coordonné dans l'espace et dans le temps, qui puisse être utilisé par la collectivité pour la gestion de son développement, la construction de son PPI, sécuriser les chiffrages des premières actions prioritaires pour lui permettre de piloter ses interventions.



	<p>- A l'échelle territoriale, alimenter le travail de planification du PLUI-H, vérifier que les orientations s'inscrivent dans une dynamique à plusieurs échelles, inscrire les orientations locales dans le document de planification.</p> <p>FORMAT DE L'ÉTUDE : Périmètre de réflexion : territoire intercommunal Périmètre d'étude : à l'échelle de chaque commune</p> <p>CONTENU DE L'ÉTUDE PHASE 1 : DIAGNOSTIC : Diagnostic multi-thématiques échelle territoriale + communale. PHASE 2 : SCÉNARIOS (par villes) : Définition d'une stratégie l'aménagement - Phase test des variantes. PHASE 3 SCHÉMA DIRECTEUR (par villes) Élaboration d'un plan guide et de fiches actions thématiques sur la base du scénario retenu et de quatre secteurs stratégiques identifiés. - Bilan financier au global et par site.</p>
Partenaires	<p>PARTENAIRES FINANCIERS:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Banque des Territoires en intermédiation avec la Région : fonds de soutien en ingénierie obtenu à hauteur de 30% du montant de l'étude soit 26 858 euros HT. - Région Ile de France via le fonds FNADT: subvention obtenue à hauteur de 40% du montant de l'étude .
Dépenses prévisionnel/définitif	Le montant définitif de l'étude est de 89 525 euros HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p>PARTENAIRES FINANCIERS:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Banque des Territoires en intermédiation avec la Région : fonds de soutien en ingénierie obtenu à hauteur de 30% du montant de l'étude soit 26 858 euros HT. - Région Ile de France via le fonds FNADT: subvention obtenue à hauteur de 40% du montant de l'étude .
Calendrier	<p>PLANNING ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT marché d'étude notifié le 25/07/2022. Conclusion prévisionnelle de l'étude en Mars/Avril 2023 (3 mois par phases). 134 jours d'études au total. COMITÉ DE PILOTAGE: 3 COPIL mutualisés Communes de Bray-sur-Seine / Donnemarie-Dontilly et CCBM prévus. 6 COTECH type workshop prévus par villes. 3 COTECH avec les équipes des études transversales.</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette s'inscrit dans les orientations 1-2-3 du CRTE et dans l'axe 2 et 5 du PCAET.

Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette étude de définition est une action préparatoire nécessaire à l'élaboration d'une stratégie d'aménagement d'échelle locale qui vise le renforcement des fonctions de centralité de chaque ville en adéquation avec une logique de développement d'échelle territoriale.
Annexes	néant

FICHE ACTION N° 2

ÉTUDE PRÉ OPÉRATIONNELLE HABITAT EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE OPAH POUR LES COLLECTIVITES DE BRAY-SUR-SEINE ET DONNEMARIE-DONTILLY

Orientation stratégique	LES AXES STRATEGIQUES VILLES CONCERNES PAR CETTE ACTION SONT : 4- Lutter contre l'habitat dégradé, ré investir les locaux vacants. Promouvoir le développement d'un habitat équilibré, mixte et adapté aux besoins. 1- Valoriser le patrimoine, urbain, paysager et architectural et promouvoir l'identité de la ville. 2- Proposer un cadre de vie agréable et attractif pour les habitants et les visiteurs.
Action nom	ÉTUDE PRÉ OPÉRATIONNELLE HABITAT EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE OPAH POUR LES COLLECTIVITES DE BRAY-SUR-SEINE ET DONNEMARIE-DONTILLY
Action n°	2
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du Bassée-Montois
Description de l'action	RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ÉTUDE - Disposer d'un corpus d'analyses concrètes et d'outils de faisabilité (techniques, économiques, juridiques, contractuels...) permettant de déterminer la faisabilité d'une procédure OPAH ou OPAH-RU. - Définir une stratégie globale d'intervention sur l'habitat et un programme d'actions phasé, et adapté aux spécificités de chaque commune. - alimenter le travail de reprise du PLUI-H, vérifier que les orientations s'inscrivent dans une dynamique à plusieurs échelles, inscrire les orientations locales dans le document de planification. - Définir les conditions de mise en place d'un tel programme en termes d'objectifs et de moyens à mobiliser.



	<p>FORMAT DE L'ÉTUDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le périmètre de réflexion est celui de l'échelle communale. - Le périmètre d'étude, au sein duquel seront planifiées les actions du programme d'intervention devra obligatoirement prendre en compte le centre-ville de chaque commune. <p>CONTENU DE L'ÉTUDE</p> <p>PHASE 1: Diagnostic du parc d'habitat privé se décomposera en plusieurs niveaux d'approfondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PHASE 1A : Une analyse multithématique sur la base d'un corpus documentaire et statistique. - PHASE 1B : repérage de terrain à l'échelle d'un périmètre stratégique/ hiérarchisation des adresses et secteurs prioritaires. - PHASE 1C : Diagnostic détaillé effectué sur une sélection d'adresses et/ou d'immeubles représentatifs dont le choix aura été fait en lien étroit avec la collectivité. - Tranche optionnelle: Faisabilité / esquisses programmatiques sur une sélection d'adresse et d'immeubles représentatifs <p>PHASE 2: Définition des enjeux et l'élaboration d'une stratégie opérationnelle - Choix de l'opération programmée à mettre en œuvre</p> <p>détermination des intervention d'amélioration de l'habitat.</p> <p>PHASE 3: Préparation de la phase opérationnelle.</p>
Partenaires	<p>PARTENAIRES FINANCIERS:</p> <ul style="list-style-type: none"> - ANAH: Subvention à hauteur de 50% du montant de l'étude soit 37 550 euros HT - Banque des Territoires : fonds de soutien en ingénierie accordé à hauteur de 15 000 euros HT
Dépenses prévisionnel/définitif	Le montant définitif de l'étude est de 75 100 euros HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p>PARTENAIRES FINANCIERS:</p> <ul style="list-style-type: none"> - ANAH: Subvention à hauteur de 50% du montant de l'étude soit 37 550 euros HT - Banque des Territoires : fonds de soutien en ingénierie accordé à hauteur de 15 000 euros HT - .
Calendrier	<p>PLANNING ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT</p> <p>marché d'étude notifié le 05/10/2022.</p> <p>Conclusion prévisionnelle de l'étude en juin 2023</p> <p>133 jours d'études au total.</p> <p>COMITÉ DE PILOTAGE:</p> <p>3 COPIL mutualisés Communes de Bray-sur-Seine / Donnemarie-Dontilly et CCBM prévus.</p> <p>3 COTECH type workshop prévus par villes.</p>

	3 COTECH avec les équipes des études transversales.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette s'inscrit dans les orientations 3 du CRTE et dans l'axe 1 du PCAET.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette étude de définition est une action préparatoire nécessaire à l'élaboration d'une stratégie d'intervention sur l'habitat privé et les commerces à l'échelle locale qui vise le renforcement des fonctions de centralité de chaque ville en adéquation avec une logique de développement d'échelle territoriale, notamment concernant le volet Habitat du PLUI en cours d'élaboration
Annexes	néant

FICHE ACTION N° 3

ÉTUDE DE REDYNAMISATION DES PÔLES COMMERCIAUX POUR LES COLLECTIVITES DE BRAY-SUR-SEINE ET DONNEMARIE-DONTILLY

Orientation stratégique	LES AXES STRATEGIQUES VILLES CONCERNES PAR CETTE ACTION SONT : 2- Proposer un cadre de vie agréable et attractif pour les habitants et les visiteurs. 5- Maintenir et renforcer le dynamisme commercial du centre-ville.
Action nom	ÉTUDE DE REDYNAMISATION DES PÔLES COMMERCIAUX POUR LES COLLECTIVITES DE BRAY-SUR-SEINE ET DONNEMARIE-DONTILLY
Action n°	3
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Bray-sur-Seine / Commune de Donnemarie-Dontilly
Description de l'action	RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ÉTUDE - Analyser la dynamique commerciale, les points forts, et points de vigilance - Déterminer et chiffrer l'attractivité et le potentiel des centres-villes - Proposer un plan d'action pré-opérationnel, hiérarchiser et déterminer des activités potentielles réalistes à développer en centre-ville. FORMAT DE L'ÉTUDE : L'étude est effectuée sur le périmètre de chaque ville avec mutualisation des échanges en COPIL. CONTENU DE L'ÉTUDE Réalisation en 3 phases : Phase 1 : Diagnostic pré-opérationnel de l'appareil commercial des centres-villes comprenant l'analyse des centres-villes de Bray-sur-Seine et Donnemarie- Dontilly dans leur environnement global. Phase 2 : Analyse du marché local pour les centres-villes de Bray/Seine et Donnemarie-Dontilly. Phase 3 : Mise en évidence des enjeux et propositions de pistes d'actions pour chacun des centres-villes étudiés.



	<p>GOVERNANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - COMITÉ DE PILOTAGE: - 2 COFIL mutualisés Communes de Bray-sur-Seine / Donnemarie-Dontilly et CCBM prévus en phase 1/2 et 3. - 2 COTECH avec les équipes des études transversales.
Partenaires	Cette action est réalisée en partenariat avec la CCI Seine-et-Marne qui réalise l'étude.
Dépenses prévisionnel/définitif	Le montant définitif de l'étude est de <ul style="list-style-type: none"> - 7050 € HT pour l'étude sur le centre-ville de Bray/Seine - 5930 € HT pour l'étude du centre-ville de Donnemarie-Dontilly
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p>PARTENAIRES FINANCIERS:</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCI: Dans le cadre de ses missions d'accompagnement sur le dispositif Petites Villes de Demain, la CCI Seine-et-Marne prendra à sa charge 10% de l'action. <p>RESTE À CHARGE PAR COLLECTIVITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6345 € HT pour l'étude sur le centre-ville de Bray/Seine - 5337 € HT pour l'étude du centre-ville de Donnemarie-Dontilly
Calendrier	<p>PLANNING ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démarrage : fin été 2022 - Étude en cours - Conclusion en Avril 2023 - Phase 1 et 2 : 3 mois - Phase 3 : 3 mois - Rendu Phase 1 et 2 : janvier 2023 – ajustement effectué en fonction du calage avec les résultats de l'enquête commerces réalisée en régie par les deux villes. - Rendu Phase 3 : à la suite en 2023 en fonction du calage avec l'avancement des études transversales.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette s'inscrit dans les orientations 3 du CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette étude de définition est une action préparatoire nécessaire à l'élaboration d'une stratégie d'intervention pour la revitalisation de l'activité et de l'appareil commercial à l'échelle des deux villes qui vise le renforcement des fonctions de centralité de chaque ville en adéquation avec une logique de complémentarité entre le développement commercial du centre et les activités en périphérie.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 077-200040251-20230706-D_2023_4_10-DE

Annexes	néant
---------	-------

FICHE ACTION N° 4

ENQUÊTES CITOYENNE DE FRÉQUENTATION DES COMMERCES DE CENTRE-VILLE DES COLLECTIVITES DE BRAY-SUR-SEINE ET DONNEMARIE-DONTILLY

Orientation stratégique	<p>LES AXES STRATEGIQUES VILLES CONCERNES PAR CETTE ACTION SONT :</p> <p>2- Proposer un cadre de vie agréable et attractif pour les habitants et les visiteurs.</p> <p>5- Maintenir et renforcer le dynamisme commercial du centre-ville.</p>
Action nom	ÉTUDE DE REDYNAMISATION DES PÔLES COMMERCIAUX POUR LES COLLECTIVITES DE BRAY-SUR-SEINE ET DONNEMARIE-DONTILLY
Action n°	4
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Cette démarche est effectuée en régie, à l'échelle de chaque ville. - L'action est menée par les équipes projets PPVD et le chef de projet. - Pour la commune de Bray-sur-Seine, un partenariat collectivité/association des commerçants pour ce projet est acté.
Description de l'action	<p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p> <p>A l'échelle locale, réalisation d'une campagne d'enquête citoyenne afin d'obtenir des informations sur la fréquentation et les habitudes de consommation et d'achats dans les pôles commerciaux des deux communes (Centre-ville et pôles périphériques).</p> <p>Public cible :</p> <p>Habitants des communes et des communes limitrophes. Actifs sur la zone (salariés des entreprises) Personnes de passage – visiteurs.</p> <p>OBJECTIFS :</p> <p>Dans le cadre de la mission effectuée par la CCI, compléter le travail d'étude par un démarche participative / terrain afin de faire un état des lieux des comportements d'achat</p>



- Analyser les raisons de fréquentation des centres-villes et des autres pôles locaux, comprendre leur concurrence.
- Evaluer les lieux d'achats fréquentés, les circuits préférentiels et la perception du centre-ville.
- Evaluer les tendances de marché, l'état économique, l'impact du digital...
- Questionner le niveau de satisfaction et les attentes des usagers.

CONTENU ET DEROULEMENT DE L'ACTION

PREPARATION AU LANCEMENT :

- Organisation d'une réunion publique d'information et de présentation de la démarche auprès des habitants pour Bray-sur-Seine (Présentation du programme PPVD-objectifs de l'enquête...)
- Réalisation d'une campagne de communication dans les villes
Moyens: affichage, information auprès des commerçants, des chefs d'entreprises ayant des salariés, diffusion sur les réseaux sociaux.

DEROULEMENT

- Diffusion du questionnaire auprès des usagers sur une durée de 3 semaines pour les deux villes.
Moyens:
 - Distribution sur support papier par boîtage pour les résidents, adjoint au journal local.
 - Dépôt des questionnaires chez les commerçants partenaires qui effectueront un relais d'informations + assistance auprès des clients/usagers.
 - Dépôts des questionnaires dans les entreprises présentes sur les communes.
 - Sondage terrain effectué pendant 3 matinées le jour du marché à Bray-sur-Seine
 - Questionnaire numérique diffusé sur les réseaux sociaux- sites web des deux villes.

RESULTAT

- Recueil des réponses et résultat quantitatif au 15-11-22 :
 - 517 questionnaires remplis pour Bray-sur-Seine majoritairement sur format papier
 - 350 questionnaires remplis pour Donnemarie-Dontilly dont 50% sous format numérique
- Traitement, exploitation des données et mise en forme des résultats : sous forme statistique pour alimentation, croisement et confrontation avec les investigations / hypothèses découlant de l'étude CCI.
- Restitution des résultats aux citoyens via réunion publique avec création de supports de communication type panneaux et sur format papier pour communication dans le journal municipal.

Partenaires

néant

Dépenses prévisionnel/définitif	Les montants prévisionnels engagés pour la réalisation de cette action sont : <ul style="list-style-type: none"> - Donnemarie-Dontilly : 1200 euros HT - Bray-sur-Seine : 1200 euros HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Néant – financement communal.
Calendrier	PLANNING ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT <ul style="list-style-type: none"> - Préparation : août/septembre 2022 - Réunion publique Bray-sur-Seine : deuxième quinzaine de septembre - Distribution/mise en ligne : Courant octobre 2022 • Sondage marché Bray-sur-Seine de fin septembre à mi octobre • Retour des questionnaires : fin octobre • Traitement des données: Novembre/décembre • Conclusion / restitution : Janvier 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette s’inscrit dans les orientations 3 du CRTE
Indicateurs de suivi et d’évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Une action effectuée en complémentarité de l’étude CCI sur la thématique commerces. Elle vise à nourrir l’élaboration d’une stratégie d’intervention pour la revitalisation de l’activité et de l’appareil commercial à l’échelle des deux villes qui vise le renforcement des fonctions de centralité de chaque ville en adéquation avec une logique de complémentarité entre le développement commercial du centre et les activités en périphérie. Elle est l’occasion d’engager une démarche de participation citoyenne et d’association des publics aux projets de revitalisation des communes.
Annexes	néant

FICHE ACTION N° 5

MAISON GALLOT / BRAY-SUR-SEINE - REAMENAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE D'UN BATIMENT EN VUE DE L'IMPLANTATION DE LA MAISON FRANCE SERVICES ET DE L'ACTION SOCIALE.

Orientation stratégique	<p>LES AXES STRATEGIQUES VILLES CONCERNES PAR CETTE ACTION SONT :</p> <p>6- Fournir l'accès aux équipements et aux services publics, rénover les bâtiments publics.</p>
Action nom	MAISON GALLOT / BRAY-SUR-SEINE - REAMENAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE D'UN BATIMENT EN VUE DE L'IMPLANTATION DE LA MAISON FRANCE SERVICES ET DE L'ACTION SOCIALE.
Action n°	5
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Bray-sur-Seine
Description de l'action	<p><u>DESCRIPTION DE L'OPERATION / ENJEUX</u> LIEU: 53 Place du Général De Gaulle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réorganisation et centralisation de fonctions publiques administratives afin de faciliter l'accueil et les démarches des usagers par la création d'un «pôle» de services sur le secteur Mairie. - Transfert des fonctions «France Services» qui se trouvent actuellement Place de l'Église, dans le nouveau bâtiment afin de libérer de l'espace pour les autres activités, et centraliserait les services publics en créant un «pôle» sur le secteur Mairie. - Amélioration de la qualité de l'accueil des usagers dans le cadre de la charte d'engagement «France Services»- Mise en accessibilité et réaffectation en ERP du bâtiment . - Mutualisation des espaces avec les activités du CCAS - Rénovation du bâtiment et valorisation durable du patrimoine communal dans le respect des exigences d'amélioration et d'économie énergétiques. <p>DEROULEMENT DE L'OPERATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude de faisabilité et de programmation architecturale effectuée en décembre 2021. - Mission de maîtrise d'œuvre bâtiment – réhabilitation. (Mission complète) pour réalisation de l'opération en cours de consultation.



Partenaires	
Dépenses prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - L'enveloppe financière prévisionnelle à affecter aux travaux, et fixé par la MO est estimée à 295 600 euros HT. Ce montant est basé sur un pré chiffrage prévisionnel résultant de l' étude de faisabilité (2021) - L'enveloppe prévisionnelle TDC est estimée à 353 200 euros HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	ETAT/DETR : Dotation au titre de la DETR obtenu à hauteur de 70% du montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération soit un montant prévisionnel de 247 240 euros HT.
Calendrier	<p>PLANNING PREVISIONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consultation MOE: Novembre 2022 - Notification + Lancement phase conception : décembre-janvier 2023 - études (ESQ-AVP-DPC-PRO): janvier - mars 2023 - Dépôt de PC: février 2023 (4 mois d'instruction prévisionnels) - Consultation entreprises travaux: Mai 2023 - Obtention PC + Notifications entreprises: juin 2023 - EXE+ préparation chantier : juillet 2023 - Réalisation des travaux (DET/AOR) : septembre – décembre 2023 - AOR - Livraison/mise en service : janvier 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette opération s'inscrit dans les orientations 3 et 4 du CRTE et axe 3. et au niveau du PCAET : Orientation 2 du programme d'actions.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Réorganisation et centralisation de fonctions publiques administratives afin de faciliter l'accueil et les démarches des usagers par la création d'un « pôle» de services sur le secteur Mairie.
Annexes	Dossier Programme de l'opération.

FICHE ACTION N° 6

Maison des Promenades Bassée-Montois à Bray-sur-Seine

Orientation stratégique	LES AXES STRATEGIQUES VILLES CONCERNES PAR CETTE ACTION SONT : 6- Fournir l'accès aux équipements et aux services publics, rénover les bâtiments publics.
Action nom	Maison des Promenades Bassée-Montois
Action n°	6
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Bassée-Montois
Description de l'action	<p>Les élus de la Communauté de communes Bassée-Montois ainsi que les élus de la commune de Bray-sur-Seine s'intéressent à la réhabilitation de l'ancienne gare de Bray-sur-Seine depuis de nombreuses années.</p> <p>Aujourd'hui, les bâtiments sont utilisés ponctuellement à des fins culturelles pour des rassemblements festifs de la Commune de Bray-sur-Seine (le quai et les abords) et pour du stockage technique. L'état du bâtiment ne permet pas d'y accueillir du public</p> <p>Les élus souhaitent redonner vie à ce patrimoine en y installant un équipement de promotion du territoire. Ce bâtiment deviendrait la Maison des Promenades Bassée-Montois.</p> <p>Le projet est issu de l'atelier des territoires et l'étude a été inscrite dans la convention 2019 du contrat de ruralité. La phase d'avant-projet définitif (APD) se finalise et la déclaration préalable sera déposée en début d'année 2023.</p> <p>Le projet envisagé comprend la réhabilitation de la gare afin de promouvoir le territoire pour son développement économique, culturel, touristique... Un espace sera dédié à l'office de tourisme et un autre attenant permettra l'organisation d'expositions. À proximité une annexe servira de lieu de stockage et de location de vélos. Dans un second temps, ce petit bâtiment sera réhabilité et les abords seront aménagés avec des plantes et du mobilier urbain.</p> <p>Cette ancienne gare se trouve dans un cadre privilégié, à proximité immédiate de la Seine, de la halte fluviale et de la halte de camping-car. La Communauté de communes souhaite conserver l'esprit de la gare 1900 avec le quai. Celui-ci a vocation à être utilisé comme une scène pour organiser des concerts et des spectacles vivants. L'objectif est de créer un site polyvalent en lien direct avec les bureaux de la Communauté de communes, située en face du lieu.</p>
Partenaires	État / Région / Département / Seine-et-Marne Attractivité / Office de tourisme intercommunautaire
Dépenses prévisionnel	



Plan de financement prévisionnel / définitif	DEPENSES				
	Nature des dépenses	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC	
	Honoraires	629 385 €	125 877 €	755 262 €	
	Frais divers	139 760 €	27 952 €	167 712 €	
	Travaux avec options	629 385 €	125 877 €	755 262 €	
	Total général	869 329 €	173 866 €	1 043 195 €	
	RECETTES				
	Moyens financiers	Taux (% du total HT)	Base subventionnable	Montant	
	État DSIL 2019 *	1,84 %	Étude 20 000 €	16 000 €	
	État FNADT « Destination France »	7,36 %	Ingénierie 101 558 €	64 000 €	
État DETR 2023	10,80 %		93 866 €		
REGION (CAR)	20 %		173 866 €		
DEPARTEMENT (CID)	30 %		93 866 €		
Total aides	70%		608 531 €		
Reste à charge collectivité	30%		265 298 €		
Calendrier	PLANNING PREVISIONNEL				
	Calendrier prévisionnel ingénierie				
	2021	2022	2023	2024	2025
	X	X	X	X	
	Calendrier prévisionnel travaux				
2021	2022	2023	2024	2025	
		X	X		

Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette opération s'inscrit dans les orientations 4 du CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation de l'office de tourisme Nombre de vélos loués Nombre d'événements organisés
Conséquence sur la fonction de centralité	Promouvoir le territoire en implantant un lieu d'accueil touristique (bureau d'information, location de vélos...) sur une des villes pôles de centralité. Favoriser un parcours et faire rentrer en connexion les bords de seines et le centre-ville. Offrir un espace permettant d'organiser des manifestations culturelles
Annexes	Fiche action du CRTE

FICHE ACTION N° 7

Création de maisons individuelles pour personnes âgées à Bray-sur-Seine

Orientation stratégique	<p>LES AXES STRATEGIQUES VILLES CONCERNES PAR CETTE ACTION SONT :</p> <p>4- Lutter contre l’habitat dégradé, ré investir les locaux vacants. Promouvoir le développement d’un habitat équilibré, mixte et adapté aux besoins.</p>
Action nom	Création de maisons individuelles pour personnes âgées à Bray-sur-Seine
Action n°	7
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d’ouvrage	Communauté de communes Bassée-Montois
Description de l’action	<p>La Communauté de communes souhaite construire 8 logements individuels pour des personnes âgées afin de proposer une offre complémentaire à celle existante.</p> <p>Certaines personnes âgées autonomes souhaitent vivre en maison individuelle, dans un espace plus spacieux, tout en bénéficiant de certains services.</p> <p>Dès 1974, les élus de ce qui était alors le District du Canton de Bray-sur-Seine ont souhaité mener une réflexion sur les difficultés liées au vieillissement de la population et à l’éclatement des familles pour des raisons professionnelles. Sur les territoires ruraux ces problèmes sont d’autant plus visibles que l’isolement social, le manque de professionnels de santé et de structures adaptées aggravent la situation.</p> <p>Aujourd’hui, les élus de la Communauté de communes Bassée-Montois sont toujours investis dans cette problématique. Ils souhaitent poursuivre le travail de leur prédécesseur afin d’offrir aux habitants du territoire des solutions d’accompagnement pour quitter leur isolement sans pour autant perdre totalement leur autonomie. Pour cela, la Communauté de communes a fait l’acquisition des parcelles contiguës à la Résidence de l’Étang Broda.</p> <p>Ce projet s’inscrit dans la politique du logement et du cadre de vie de la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence action sociale. Ces logements sont destinés à des personnes seules, er couple ou en colocation qui ne veulent pas ou ne peuvent plus vivre seules et isolées dans leur maison mais qui souhaitent conserver leur autonomie tout en ayant accès à des services adaptés à leurs difficultés du quotidien. Les Logements seront situés en plein cœur de la commune de Bray-sur-Seine, ce qui permettra aux locataires de bénéficier des services sans devoir utiliser un moyen de transports (commerces, accès aux soins...). S’ils ont besoin ponctuellement d’autres services qui ne sont pas présents sur la commune, ils pourront utiliser le transport à la demande de la Communauté de communes.</p> <p>En novembre 2022, la phase d’avant-projet se termine et le permis de construire a été accordé le 23 mars 2022.</p>



Partenaires	État / Département / CNAV Dispositifs financiers État (DSIL 2023) / Département (CID) / CNAV (Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie et prêt sans intérêt)				
Dépenses prévisionnel	DEPENSES				
	Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC	
	Acquisitions	165 000 €	33 000 €	198 000 €	
	Frais divers	230 991,96 €	46 198,39 €	277 190,35 €	
	Honoraires divers	148 000€	29 600 €	177 600€	
	Travaux	1 566 000 €	313 200 €	1 879 200 €	
	Total	2 200 000 €	440 000 €	1 879 200 €	
Plan de financement prévisionnel / définitif	RECETTES				
	Moyens financiers	Taux (% du HT total)	Montant		
	État – DSIL 2023	28,45 %	626 000 €		
	Département - CID	37 %	814 000 €		
	CNAV – PAI – Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie	4,55 %	100 000 €		
	Total	70 %	1 540 000 €		
	Reste à charge collectivité : Prêt CNAV sans intérêt	21,82%	480 000		
	Reste à charge collectivité : ressources propres	8,18%	180 000 €		
Calendrier	CALENDRIER PREVISIONNEL TRAVAUX				
	2021	2022	2023	2024	2025
			X	X	

Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette opération s'inscrit dans les orientations 5 du CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Taux de remplissage des logements
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none">• Offrir des logements adaptés aux personnes âgées• Compléter l'offre existante de santé• Améliorer la qualité de vie de la population
Annexes	Voir fiche CRTE en annexe

FICHE ACTION N° 8

Développement d'un Pôle culturel Bassée-Montois dans l'Eglise Saint-Pierre de Donnemarie-Dontilly

Orientation stratégique	LES AXES STRATEGIQUES VILLES CONCERNES PAR CETTE ACTION SONT : 1- Valoriser le patrimoine, urbain, paysager et architectural et promouvoir l'identité de la ville. 6- Fournir l'accès aux équipements et aux services publics, rénover les bâtiments publics.																						
Action nom	Développement d'un Pôle culturel Bassée-Montois dans l'Eglise Saint-Pierre de Donnemarie-Dontilly																						
Action n°	8																						
Statut	Engagée																						
Niveau de priorité	Fort																						
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Bassée-Montois																						
Description de l'action	<p>Afin d'améliorer l'offre culturelle existante et renforcer l'attractivité du territoire, la Communauté communes souhaite disposer d'un lieu dédié à la culture sur le territoire.</p> <p>L'église de Dontilly, ancien lieu de culte désacralisé, a déjà été utilisée à des fins culturelles (expositions, représentations théâtrales, etc.), mais elle est aujourd'hui fermée au public du fait de son état. Une première phase de travaux de mise en sécurité permettra bientôt de l'ouvrir au public. Plusieurs phases de travaux sont à prévoir avant l'aménagement d'un espace culturel à l'intérieur de l'édifice.</p> <p>Pour cette phase 2, il s'agit de poursuivre l'action engagée dans le cadre du Contrat de ruralité. C'est-à-dire de continuer les différentes phases de réhabilitation de l'édifice, afin de pouvoir par la suite l'aménager en un pôle culturel.</p> <p>La phase 2 consiste à la réfection des parements extérieurs de la nef et du clocher.</p>																						
Partenaires	État / DRAC / Région / Département / Commune de Donnemarie-Dontilly																						
Dépenses prévisionnel	DEPENSES <table border="1" data-bbox="316 1688 1522 2027"> <thead> <tr> <th>Nature des dépenses</th> <th>Montant HT</th> <th>TVA (20%)</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais divers</td> <td>110 800 €</td> <td>22 160 €</td> <td>132 960 €</td> </tr> <tr> <td>Honoraires</td> <td>84 500 €</td> <td>16 900 €</td> <td>101 400 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>517 500 €</td> <td>103 500 €</td> <td>621 000 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>712 800 €</td> <td>142 560 €</td> <td>855 360 €</td> </tr> </tbody> </table>			Nature des dépenses	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC	Frais divers	110 800 €	22 160 €	132 960 €	Honoraires	84 500 €	16 900 €	101 400 €	Travaux	517 500 €	103 500 €	621 000 €	Total	712 800 €	142 560 €	855 360 €
Nature des dépenses	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC																				
Frais divers	110 800 €	22 160 €	132 960 €																				
Honoraires	84 500 €	16 900 €	101 400 €																				
Travaux	517 500 €	103 500 €	621 000 €																				
Total	712 800 €	142 560 €	855 360 €																				



Plan de financement prévisionnel / définitif	RECETTES				
	Moyens financiers	Taux (% du total HT)	Base subventionnable	Montant	
	État – DETR 2022 *	42,11 %	517 500 €	300 150 €	
	Région - Aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé	20 %		142 560 €	
	Département - Patrimoine protégé au titre des monuments historiques (préprogrammation 2023)	12,63 %		90 000 €	
	Total	74,73 %		532 710 €	
	Reste à charge collectivité	25,27 %		180 090 €	
	* subventions attribuées				
Calendrier	PLANNING PREVISIONNEL				
	2021	2022	2023	2024	2025
			X	X	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette opération s’inscrit dans les orientations 3 et 4 du CRTE et axe 3. et au niveau du PCAET : Orientation 2 du programme d’actions.				
Indicateurs de suivi et d’évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux engagés • Évènements organisés 				
Conséquence sur la fonction de centralité	Objectifs : Mise en sécurité de l’édifice - Aménager un pôle culturel Mettre en connexion une offre culturelle entre les quartiers Dontilly et Donnemarie en en prenant le patrimoine comme levier d’attractivité. Favoriser une mise en lien urbaine entre ces deux centralités de la ville				
Annexes	Fiche action CRTE				

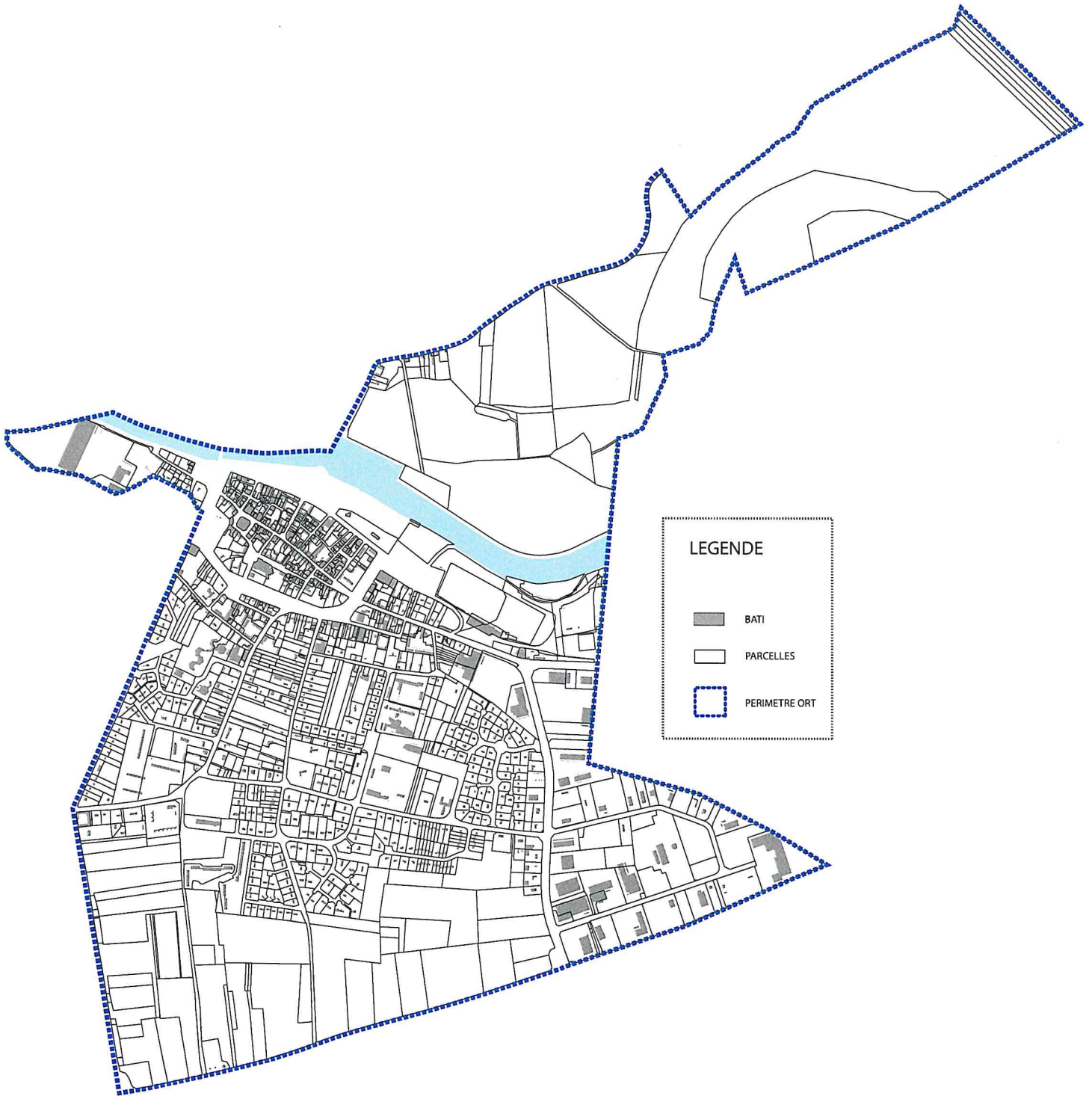
ANNEXE 3.a

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

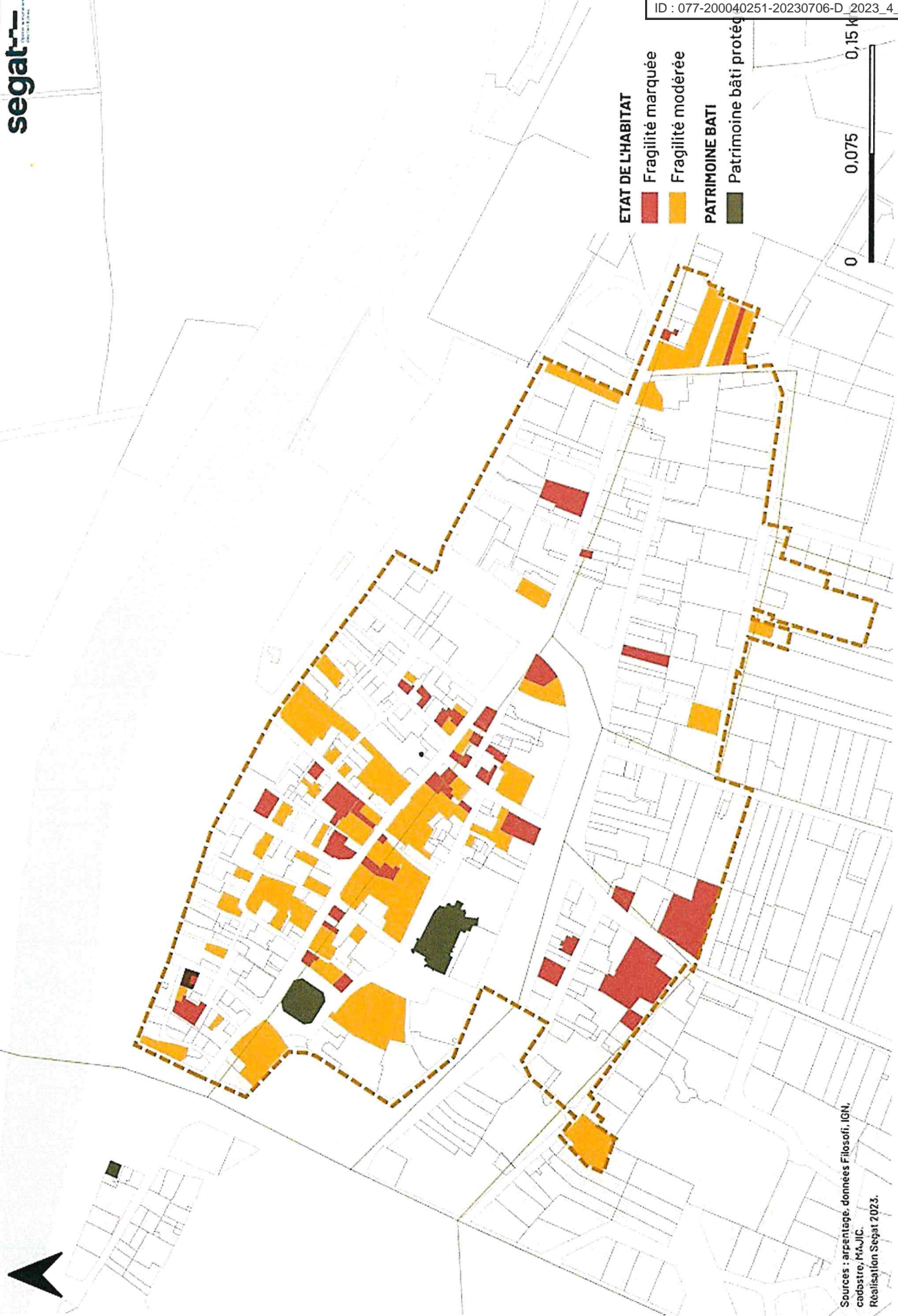
Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 077-200040251-20230706-D_2023_4_10-DE



- ETAT DE L'HABITAT**
- Fragilité marquée
 - Fragilité modérée
- PATRIMOINE BÂTI**
- Patrimoine bâti protégé



Sources : arcentage, donnees Filsofi, IGN, cadastre, M.A.J.C.
Réalisation Segat 2023.

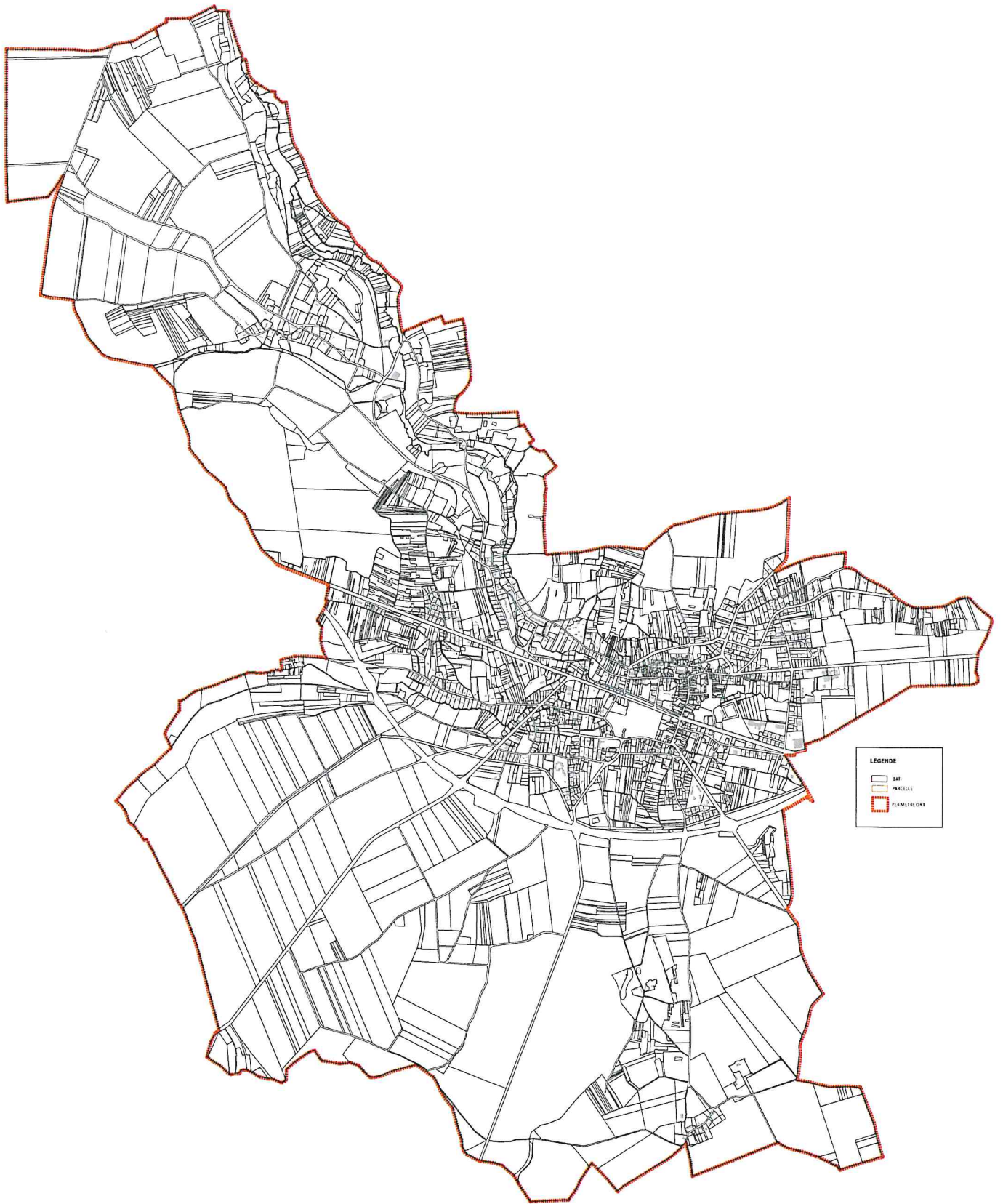
ANNEXE 3.5

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 077-200040251-20230706-D_2023_4_10-DE



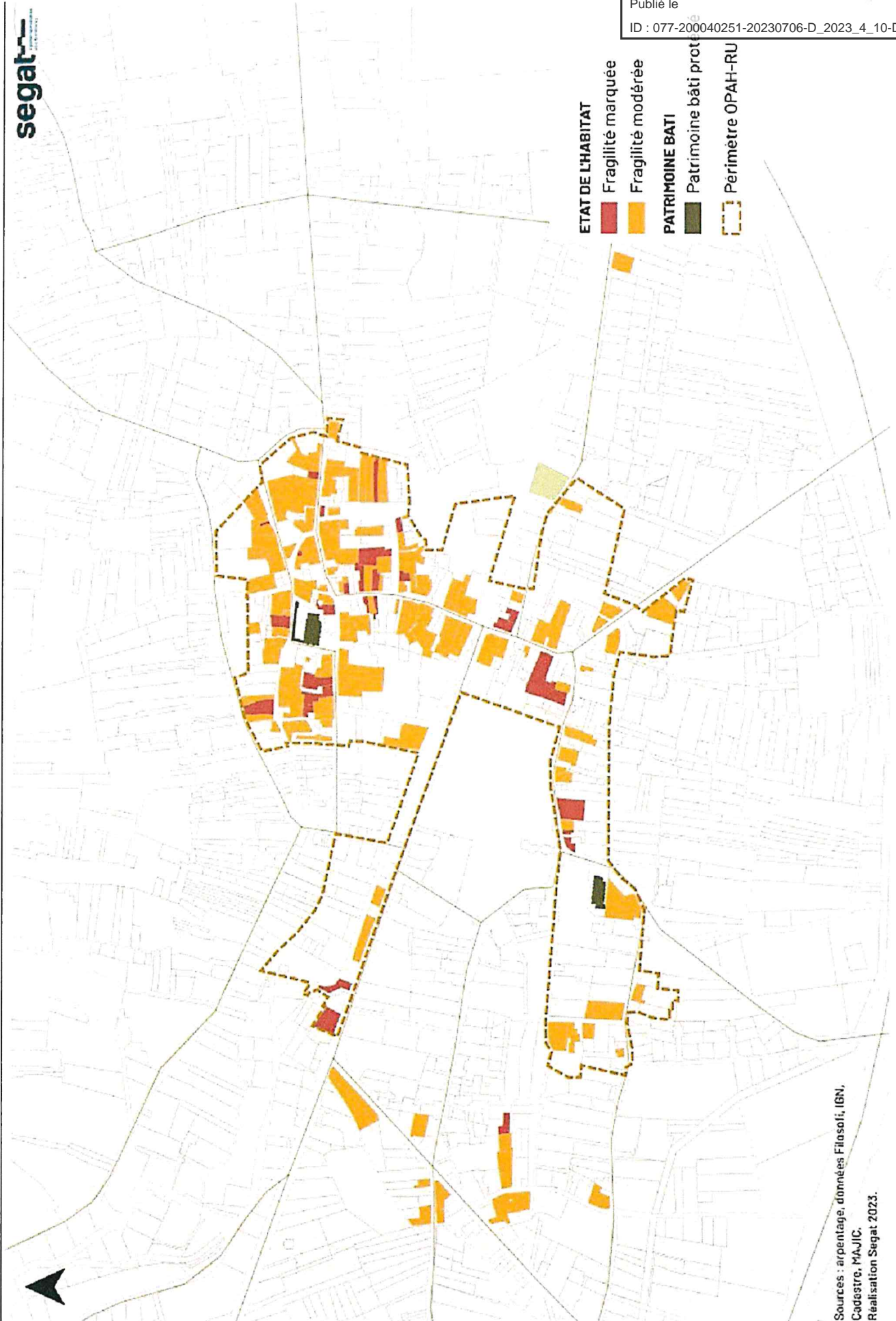
Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 077-200040251-20230706-D_2023_4_10-DE

segat



Sources : arpentage, données Filasof, IGN,
Cadastre, MAJIC.
Réalisation Segat 2023.

**MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS
ET LES COMMUNES DE DONNEMARIE-DONTILLY ET BRAY-SUR-SEINE**

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque finance
ETUDE URBAINE PAYSAGERE ET FONCTIONNELLE	CCBM	89 525 € HT	26 858 € HT	FNADT : 35 810 € HT	Banque des territoires / Région : 26 858 € HT	validé
ETUDE PRE OPERATIONNELLE HABITAT	CCBM	75 100 € HT	22 550 € HT	ANAH : 37 550 € HT	Banque des territoires : 15 000 € HT	validé
MAISON GALLOT / BRAY-SUR-SEINE - REAMENAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE D'UN BATIMENT EN VUE DE L'IMPLANTATION DE LA MAISON FRANCE SERVICES ET DE L'ACTION SOCIALE.	VILLE DE BRAY-SUR-SEINE	ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE A AFFECTER AUX TRAVAUX DE : 295 600 euros HT		Dotation au titre de la DETR obtenu à hauteur de 70% du montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération.		validé
POSTE DU CHEF DE PROJET MUTUALISE 3 COMMUNES	VILLE DE DONNEMARIE-DONTILLY					
ETUDE DE REDYNAMISATION DES POLES COMMERCIAUX CCI	VILLES DE BRAY-SUR-SEINE ET DONNEMARIE-DONTILLY	7050 € HT pour l'étude de Bray-sur-Seine 5930 € HT Pour l'étude de Donnemarie-Dontilly	RESTE À CHARGE PAR COLLECTIVITÉ : 6345 € HT pour l'étude sur le centre-ville de Bray/Seine		CCI: Dans le cadre de ses missions d'accompagnement sur le dispositif Petites Villes de Demain, la CCI Seine-et-Marne prendra à sa	validé

			5337 € HT pour l'étude du centre-ville de Donnemarie-Dontilly		charge 10% de l'action.	
CAMPAGNES D'ENQUETES CITOYENNES POUR CONNAITRE LES COMPORTEMENTS D'ACHATS ET LES HABITUDES DE FREQUENTATION DES CENTRES-VILLES	VILLES DE BRAY-SUR-SEINE ET DONNEMARIE-DONTILLY	1200 € prévisionnel pour la campagne de Bray-sur-Seine	1200 € HT prévisionnel Pour la campagne de Donnemarie-Dontilly			

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
		40%				